



LOMPRET

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2018

Bienvenue dans votre village

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni aux lieu et place habituels de ses séances sous la Présidence de Hélène MOENECLAËY, Maire de Lompret, suite aux convocations dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et un second au registre des délibérations.

Présents : Mmes CAYZEELE, DASSONVILLE, DEVOOGHT, DUHAMEL, GRUSON, GUILLOT SCHOREELSMM DALLY, DESRUMAUX, GOARANT, GORET, LAMBLIN, PREVOST, SPILLIAERT, TOULEMONDE

Absents ayant donné pouvoir : M DABLEMONT à Mme MOENECLAËY (pouvoir du 04/07/18), M DESCAMPS à M GORET (pouvoir du 04/07/18), Mme ROSE à M PREVOST (pouvoir du 19/06/18), Mme VERSTRAËTE à Mme CAYZEELE (pouvoir du 03/07/18)

Secrétaire de séance : Thierry TOULEMONDE

Nombre de conseillers en exercice : 19

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 05, procède à l'appel des conseillers présents.

1 – Adoption du Procès-verbal de la séance du 18 avril 2018

M Dally indique son désaccord avec la rédaction des pages 4-5 du procès-verbal. Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance du 18 avril 2018.

Vote : 18 voix POUR + 1 abstention F. DALLY

2 – commerce de proximité : rendu de l'étude menée par la CCI et lancement du projet

Par délibération n°26/2018 en date du 20 mars 2018, la commune a décidé de passer une convention de groupement de commandes (MEL, Lompret, Deulemont) pour mener des études d'opportunité et de faisabilité des projets éligibles au fonds de concours commerce de proximité.

Le dépôt d'une demande de fonds de concours commerce de proximité nécessite la fourniture d'une étude préalable destinée à confirmer l'opportunité du projet et l'adéquation avec les besoins de la population, des salariés ou touristes.

Il s'agit également d'avoir une vision de la viabilité économique du projet envisagé et de vérifier la non-concurrence avec des activités environnantes avant d'engager les travaux nécessaires.

L'étude d'opportunité et de faisabilité du projet commerce de proximité sur Lompret a été confiée à la chambre de commerce et d'industrie de la Région Hauts de France.

Monsieur POTEAU, responsable du pôle études de la CCI présente l'analyse de l'étude en développant le diagnostic et les préconisations pour conforter la réussite d'un commerce de proximité sur Lompret.

Positionnement démographique

Enjeux démographiques à Lompret

- Une population en baisse. Des cadres et professions intermédiaires sensiblement plus nombreux



- Un revenu fiscal supérieur à la moyenne de la région et en croissance proche de la moyenne
- Un secteur productif qui se développe

Conséquences pour le commerce à Lompret

- un niveau de consommation plus important mais une dynamique moins forte, une gamme de produits à adapter
- un pouvoir d'achat plus fort qu'ailleurs
- les commerces locaux pourront profiter de ce développement économique

M Prévost souligne que la commune de Lompret est coupée en deux. M. Poteau indique que l'analyse a pris en compte ce facteur pour la dimension de chalandise. En effet, sur 900 ménages, il y a 300 ménages coté familiale qui vont sur Lambersart.

Analyse de l'offre commerciale

Forces

Présence d'une pharmacie, d'une base de loisirs et de 2 cafés et un hôtel-restaurant

Faiblesses

Une offre limitée

Pas de linéaire commercial dans le centre-bourg

Opportunités

Internet remet en cause certains modèles économiques et formes de vente

Existence d'un local disponible en face de la mairie

Réalisation d'un chemin (La Phalecque) améliorant l'accessibilité du centre-ville

Menaces

Des comportements d'achats qui changent

Des consommateurs plus exigeants sur la qualité de l'offre

Analyse de la clientèle et des comportements d'achats

Constats

Une évasion commerciale importante

Un poids e-commerce inférieur à la moyenne mais qui va s'accroître

Une attractivité commerciale non négligeable, liée au flux sur sa rue principale

Un niveau de consommation supérieur à la moyenne nationale

Conséquences

Des commerçants qui auraient un potentiel à exploiter

Une nécessité de prévoir un commerce connecté

Un atout potentiel important pour contrebalancer l'évasion qui montre que les clients des autres communes sont à prendre en compte

Le potentiel commercial endogène reste à développer

Mme SMOLINSKI indique que pour que pour assurer une dynamique solide, elle devra s'appuyer sur l'arrivée de nouveaux logements.

La CCI recommande la venue d'un commerce comprenant des activités diversifiées et différenciées par rapport à ce qu'il existe autour. A savoir, un commerce avec multi activités : de l'alimentaire de bonne qualité et en circuit court, un point relais colis, point poste, point chaud... le futur gérant devra développer la vente en ligne, et également proposer un service de livraisons à domicile.

La rentabilité du commerce passe par une diversité des sources de revenus. En effet, en multipliant les activités, cela générera des flux de fréquentation diverse selon les activités proposées.

M Toulemonde indique que la poste a donné un accord de principe pour un point poste pour tout ce qui est recommandé, colis ou fourniture de timbres et d'emballage.

Le commerce sera vecteur de lien social dans le cœur de la commune, le centre bourg.

Le commerce devra être attractif par une ambiance d'achat supérieure par le biais d'un bon éclairage de l'enseigne, une devanture avenante, ...

La stratégie commerciale portera sur plusieurs aspects :

- Animations/dégustations de produits/coupes au fromage, à la charcuterie
- Si une enseigne est retenue, elle devra laisser une part libre pour des produits régionaux (ex : vival qui permet cette large part)
- Service de livraison à domicile
- Alimentation de dépannage
- Possibilité de commander par internet et laisser à disposition dans panier
- Ouverture indispensable le dimanche
- Animations des produits locaux, point de vente pour certains producteurs
- Carte de fidélité

Le choix du loyer est aussi un point déterminant pour le porteur, la commune définira un loyer très modéré les 3 premières années d'exploitation pour permettre au porteur de lancer son commerce

Exemple de tarification maximale au loyer en m², et selon l'activité :

Epicierie : maxi 90 euros/m² par an sur une base de 100 m²

Coiffeur : maxi 110 euros/m² par an sur une base de 30 m²

Mme SMOLINSKI précise qu'au regard des chiffres (évolution et dynamique du projet), le porteur de projet devra être choisi avec soin. Il sera le garant de la réussite du projet. La CCI peut accompagner la commune dans le choix du candidat et aider à la définition des critères de sélection du candidat.

Le chiffre d'affaire moyen pourrait atteindre 340.000 euros en comptant la chalandise des 600 ménages sur Lompret et les apports extérieurs

M Dally indique que l'étude est bien faite. Toutefois, il nuance les estimations démographiques utilisées, basées sur les années 2010-14. Il est en effet possible que la tendance démographique à la baisse ce soit encore accentuée, étant donné qu'aucun nouveau logement n'a été construit depuis. Cette tendance devant impacter la fréquentation du commerce.

La commune doit s'assurer des deux points suivants :

- De la viabilité du commerce par rapport aux conditions souhaitées
- Des compétences du porteur

Au regard de ces questionnements, M Dally demande que seul le marché de maîtrise d'œuvre soit lancé pour le moment, et non le marché relatif aux travaux.

Mme le Maire indique que l'analyse de la CCI confirme la viabilité du projet et qu'il faut maintenant avancer sur les dossiers de travaux qui vont enclencher également les demandes de subvention.

La commune sollicitera le fonds de soutien de la Métropole Européenne de Lille, consacré au développement des commerces de proximité. La subvention de la MEL pourrait atteindre jusqu'à 50 000 euros ;

La commune sollicitera également le FISAC (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce).

Au regard de ce diagnostic et de ces préconisations, il est proposé au conseil municipal

- De prendre acte des conclusions de l'étude d'opportunité et de faisabilité du commerce de proximité
- De lancer un marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'aménagement du bâtiment en commerce conformément aux dispositions de l'article 27 et 90 du décret 2016-360 du 25 mars 2016
- De lancer un marché de travaux pour la rénovation et l'aménagement du bâtiment en commerce conformément aux dispositions de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016
- D'autoriser Madame le Maire à signer les marchés et les pièces associées contractuelles au nom et pour le compte de la commune
- De solliciter les différents partenaires pour l'obtention d'aides financières, à savoir :
 - Fonds d'intervention pour la sauvegarde du commerce et de l'artisanat (FISAC)
 - Fonds de concours commerce de proximité de la Métropole Européenne de Lille

Vote :

14 voix POUR

1 abstention (F. Dally)

4 voix CONTRE (M. Goret, M. Descamps, F. Prévost, C. Rose)

3 – mise en place des mercredis récréatifs

Par délibération n°25/2018 en date du 21 mars 2018, la commune a décidé de mettre en place un accueil de loisirs le mercredi matin suite au retour de la semaine scolaire de 4 jours à compter de septembre 2018.

Dans le cadre de cet accueil de loisirs, la commune doit définir les heures d'ouverture du centre, la capacité d'accueil du centre, les tarifs, la politique de recrutement.

Il convient donc de définir les points suivants :

A - Mise en place des mercredis récréatifs

1 Horaires

Centre : 9h à 12

Garderie : 8h à 9h et 12h à 12h30

2 Capacité d'accueil

L'accueil est ouvert pour une capacité de 70 enfants maximum. En deçà de 40 inscrits, la commune se réserve le droit de ne pas ouvrir l'accueil.

La commune de Lompret met à disposition 10 places pour les enfants de Verlinghem.

La commune de Verlinghem apporte une participation financière pour les enfants verlinghemois de la façon suivante :

Pour l'accueil des mercredis récréatifs, l'UFCV, prestataire de la commune de Lompret pour la gestion et l'organisation de l'accueil de loisirs, détermine la participation de la collectivité de la façon suivante :
Nbre/jours/enfant x coût collectivité.

Le nombre/jours/enfant est déterminé en multipliant le nombre de jours de fonctionnement de l'accueil par la moyenne des présences.

Le coût collectivité est calculé en fonction de la participation financière des familles et des prestations de services de la Caisse d'Allocations Familiales. La participation de la collectivité varie donc pour chaque session.

Calcul de la participation financière de la commune de Verlinghem pour les mercredis récréatifs :
Coût collectivité facturé par l'UFCV à la commune de Lompret x 1,02 (2% frais généraux) x
nbre/jour/enfant verlinghemois

C Organisation et Encadrement

L'organisation et l'encadrement sont assurés par le prestataire extérieur, l'UFCV pour une année scolaire d'expérimentation

3 Accessibilité

Les enfants scolarisés de la toute petite section maternelle à la classe CM2.

B - Tarifs

Quotient familial	Prix/ demi- journée/ enfant
De 0 à 600 euros	3 euros
De 601 à 820 euros	3,50 euros
De 821 à 1150 euros	4 euros
De 1151 à 1405 euros	4,50 euros
De 1406 et plus	5 euros
Extérieurs (hors Lompret et Verlinghem)	10 euros

Une session entamée est une période due.

Tarif de la garderie : 1 euro par demi-heure et par enfant

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'organisation et le fonctionnement de l'accueil des mercredis récréatifs comme défini ci-dessus
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à la participation financière avec la commune de Verlinghem et tous actes et documents relatifs à cette affaire
- de solliciter les différents fonds de soutien auxquels la commune sera éligible

Vote : 19 voix POUR

M Goret demande si la commune a sollicité la ville de Lambersart

Cela n'a pas été possible compte tenu que les animateurs de Lambersart travaillent déjà le mercredi pour Lambersart. En effet, lors des TAP les animateurs travaillaient pour Lompret le Mardi, pour Verlinghem le Jeudi et pour Lambersart le vendredi.

4 – création d'un groupement de commande pour l'organisation et la gestion des centres de loisirs sans hébergement

Afin de mutualiser les achats en matière de prestations de services pour l'organisation et la gestion des accueils de loisirs sans hébergement pendant les périodes de vacances scolaires, et conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance du 25 Juillet 2015, il est proposé de constituer un groupement de commandes.

Ce groupement de commandes sera constitué entre la commune de Verlinghem et la commune de Lompret. Il permettra de grouper les achats et d'élargir les services proposés aux habitants de Verlinghem et Lompret, les volumes en jeu permettant d'obtenir de meilleures conditions de prix et d'exécution.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter (annexée à la présente délibération).

Conformément à l'article 28 cité ci-dessus, la commune de Verlinghem assurera les fonctions de coordonnateur. Elle sera chargée de procéder, dans le respect des règles des Marchés Publics, à l'organisation des opérations de sélection du contractant ainsi que de la signature et la notification du marché. Elle passera en outre les éventuels avenants. Chaque membre du groupement exécutera la part de marché dont il a la charge conformément aux dispositions définies dans la convention.

Le marché à conclure est un marché de prestations de services passé sur procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016.

Le marché sera conclu pour une période de 3 années, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.
Les besoins des membres du groupement sont répartis de la manière suivante :

Membre du groupement	Périodes d'organisation & fonctionnement des accueils de loisirs de l'année 2019
Commune de Verlinghem	<p><u>VACANCES DE FEVRIER :</u> Accueil organisé dans les locaux de la commune de Verlinghem. Public accueilli : Enfants de Verlinghem et Lompret. Possibilité d'accueil d'enfants extérieurs aux deux communes (sous réserve de places disponibles après inscriptions des verlinghemmois et lomprétois). Capacité d'accueil : 60 places. Période d'accueil : Pendant toute la période de vacances.</p> <p><u>VACANCES D'ETE – MOIS DE JUILLET :</u> Accueil propre à la commune de Verlinghem organisé dans ses locaux. Public accueilli : Enfants de Verlinghem. Possibilité d'accueil d'enfants extérieurs à la commune (sous réserve de places disponibles après inscriptions des verlinghemmois). Capacité d'accueil : 100 places. Période d'accueil : Pendant toute la période de vacances.</p> <p><u>VACANCES D'ETE – MOIS D'AOUT :</u> Accueil organisé dans les locaux de la commune de Verlinghem. Public accueilli : Enfants de Verlinghem et Lompret. Possibilité d'accueil d'enfants extérieurs aux deux communes (sous réserve de places disponibles après inscriptions des verlinghemmois et lomprétois). Capacité d'accueil : 100 places. Période d'accueil : Pendant toute la période de vacances.</p> <p><u>VACANCES DE NOËL :</u> Accueil organisé dans les locaux de la commune de Verlinghem. Public accueilli :</p>

	<p>Enfants de Verlinghem et Lompret. Possibilité d'accueil d'enfants extérieurs aux deux communes (sous réserve de places disponibles après inscriptions des verlinghemmois et lomprétois).</p> <p>Capacité d'accueil : 40 places. En dessous de 20 inscriptions, le centre ne sera pas ouvert.</p> <p>Période d'accueil : 1 semaine.</p>
<p>Commune de Lompret</p>	<p><u>VACANCES DE PRINTEMPS :</u> Accueil organisé dans les locaux de la commune de Lompret. Public accueilli : Enfants de Verlinghem et Lompret. Possibilité d'accueil d'enfants extérieurs aux deux communes (sous réserve de places disponibles après inscriptions des verlinghemmois et lomprétois). Capacité d'accueil : 60 places. Période d'accueil : Pendant toute la période de vacances.</p> <p><u>VACANCES D'ETE – MOIS DE JUILLET :</u> Accueil propre à la commune de Lompret organisé dans ses locaux. Public accueilli : Enfants de Lompret. Possibilité d'accueil d'enfants extérieurs à la commune (sous réserve de places disponibles après inscriptions des lomprétois). Capacité d'accueil : 100 places. Période d'accueil : Pendant toute la période de vacances.</p> <p><u>VACANCES D'AUTOMNE :</u> Accueil organisé dans les locaux de la commune de Lompret. Public accueilli : Enfants de Verlinghem et Lompret. Possibilité d'accueil d'enfants extérieurs aux deux communes (sous réserve de places disponibles après inscriptions des verlinghemmois et lomprétois). Capacité d'accueil : 70 places. Période d'accueil : Pendant toute la période de vacances.</p>

Cette organisation sera reconduite en 2020 et 2021.

Les dépenses propres à la commune de Lompret seront inscrites chaque année au budget de la commune.

Mme le Maire indique que cette organisation permettra d'offrir aux parents une solution de garde pour leurs enfants sur toutes les périodes vacances

Il est proposé au conseil municipal

- **De décider la constitution du groupement de commandes auquel participeront les communes de Verlinghem et Lompret ;**
- **D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;**
- **autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ;**

- **D'autoriser le lancement de la procédure de consultation sous forme de procédure adaptée ;**
- **De décider d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget de la commune ;**

Vote : 19 voix POUR

5 – attribution de subvention à l'association Lompret en Fête

La commission « associations – économie – fêtes et cérémonies du 13 mars 2018 a travaillé sur les dossiers de demande de subventions des différentes structures. Elle a décidé de provisionner au budget une subvention d'un montant de 4225 euros, correspondant au solde de tout compte de l'association Lompret en Fête.

M. Costeur, nouveau Président de Lompret en Fête a déclaré les statuts de l'association Lompret en Fête le 18 avril 2018 sous l'annonce n°743 publiée au Journal Officiel du 5 mai 2018.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 4225 euros à l'association Lompret en Fête.

Vote : 19 voix POUR

6 – engagement de la commune dans la stratégie de réhabilitation thermique de son patrimoine et de développement des énergies renouvelables

Face au défi majeur du changement climatique, à une augmentation du coût de l'énergie et à une réglementation toujours plus exigeante, la Métropole européenne de Lille (MEL) a décidé d'engager, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat Energies Territorial (PCET), un programme d'actions visant la généralisation des réhabilitations performantes sur le patrimoine des communes du territoire.

Soutenu par l'ADEME et la Région Hauts-de-France, ce programme d'actions a pour objectif d'amener progressivement les communes de la MEL vers la rénovation de leur patrimoine en faveur d'une meilleure maîtrise de la dépense publique, d'économies d'énergie significatives, d'une réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'une filière de l'éco-rénovation/construction dynamisée. Ce programme participe à l'atteinte des objectifs du Plan Climat-Energies métropolitain, et s'inscrit pleinement dans les objectifs de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte qui imposent de réduire de 40% les consommations énergétiques et d'augmenter de 32% la consommation d'énergie renouvelable d'ici 2030.

Ce programme d'actions vise à :

- développer une véritable culture commune de la performance énergétique du patrimoine public, au travers du réseau d'échanges de bonnes pratiques et de partage d'expertise technique ;
- accompagner les communes de moins de 15 000 habitants vers une gestion énergétique optimisée de leur patrimoine, en s'appuyant sur une nouvelle ingénierie mutualisée mise à disposition depuis le 1^{er} septembre 2017 : le conseil en énergie partagé ;
- favoriser la mutualisation d'outils techniques et financiers, pour renforcer notre capacité à passer à l'action.

Souhaitant s'inscrire dans cette stratégie d'amélioration du patrimoine communal, la commune de LOMPRET a adhéré au conseil en énergie partagé conformément à la délibération adoptée le 20 décembre 2017 (n°65/2017).

Depuis le 1^{er} février 2018, le conseiller en énergie partagé a réalisé un inventaire détaillé du patrimoine communal et a collecté l'ensemble des données énergétiques disponibles sur les trois dernières années. Sur cette base, et avec l'appui des services de la commune, un premier rapport a été réalisé afin d'établir un état des lieux énergétique et patrimonial de référence, et d'identifier les opportunités d'actions.

Ce rapport a notamment permis d'identifier les bâtiments dits « prioritaires » dans le cadre de la stratégie d'amélioration du patrimoine. Il s'agit des bâtiments sur lesquels il est préconisé d'agir en priorité afin

de générer un maximum d'économie pour la commune, en étudiant l'opportunité et la faisabilité d'une rénovation globale.

Avec l'appui du conseiller en énergie partagé, la commune s'engage par conséquent à consolider et mettre en œuvre au cours des trois prochaines années un programme pluriannuel d'actions contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux, selon les 5 axes suivants :

- un suivi régulier des consommations et dépenses énergétiques du patrimoine ;
- la réhabilitation progressive et durable du patrimoine prioritaire, bâtiments et éclairages publics ;
- le développement des énergies renouvelables ;
- l'accompagnement des changements de comportement des usagers ;
- la mobilisation des aides financières disponibles.

Ce suivi énergétique et patrimonial sera actualisé et affiné chaque année, afin de suivre finement les évolutions de consommation, d'évaluer l'impact des actions menées et de proposer les ajustements nécessaires au programme d'actions pluriannuel.

Enfin, la commune pourra valoriser l'action engagée auprès de ses administrés, ainsi que des autres communes de la MEL dans le cadre des rencontres du réseau d'échanges de bonnes pratiques.

M Dally demande que le rapport d'analyse de l'état des lieux énergétique et patrimonial réalisé par le conseiller énergie partagé de la MEL soit mis pour information sur le site internet.

Au regard des coûts d'électricité et de gaz des bâtiments municipaux, il souligne que l'usage de ces équipements n'est pas gratuit et que ces coûts soient communiqués à leurs occupants.

Madame le Maire informe que depuis cette année, toutes les associations qui occupent les locaux municipaux, reçoivent un courrier valorisant financièrement l'occupation des salles occupées. (valorisation moyenne de 3€/heure d'occupation).

M Dally fait remarquer que deux bâtiments (Ferme et Maison Association) sont peu occupés.

Pour les travaux d'investissement de l'école Pasteur, M Dally souhaite que le programme de travaux soit défini avec leurs occupants (enseignants de l'école + enfants) et que le devenir de l'école soit pris en compte dans l'étude. Et de ce fait, de ne pas autoriser le lancement du marché travaux

Il indique qu'il serait souhaitable d'être accompagné d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour définir les travaux à l'école.

M Goret émet l'avis de refaire une nouvelle construction au lieu de réhabiliter l'école compte tenu du coût des travaux. Cela serait une piste de réflexion de l'AMO.

Mme le Maire est favorable à ce que la commune s'entoure d'une assistance à maîtrise d'ouvrage et d'une maîtrise d'œuvre, avant de lancer les procédures liées aux travaux.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De valider la stratégie de réhabilitation thermique de son patrimoine et de développement des énergies renouvelables telle que décrite ci-dessus.
Annexe : proposition de programme pluriannuel d'action
- D'autoriser le lancement du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de l'école : réhabilitation ou nouvelle construction (priorité 1 du plan d'action) conformément aux dispositions aux articles 27 et 90 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 et d'autoriser Madame le Maire à signer le marché à venir et les pièces contractuelles au nom et pour le compte de la commune
- D'autoriser le lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de l'école conformément aux dispositions aux articles 27 et 90 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 et d'autoriser Madame le Maire à signer le marché à venir et les pièces contractuelles au nom et pour le compte de la commune

- De solliciter des aides auprès de différents partenaires pour la réhabilitation énergétique de l'école Pasteur, à savoir :

Etat au titre de la DETR et de la dotation à l'investissement des communes
Département au titre de l'aide « villages et bourgs »
MEL au titre du fond de concours d'énergie renouvelable

Vote : 19 voix POUR

7 – contrat d'assurances

Les contrats d'assurance des dommages aux biens, aux personnes ainsi que pour les automobiles arrivent à échéance au 31 décembre 2018.

Les lots concernés sont les suivants :

- lot n°1 assurance dommages aux biens et risques annexes
- lot n°2 assurance responsabilité civile et risques annexes
- lot n°3 assurance protection juridique de la collectivité et des membres du conseil Municipal
- lot n°4 assurance protection juridique du personnel communal
- lot n°5 assurance individuelle accidents
- lot n°6 assurance automobile

Madame le Maire propose au conseil de l'autoriser à lancer la consultation relative aux contrats d'assurance de la commune pour une durée d'un an reconductible quatre fois.

Vote : 19 voix POUR

9 – fourniture, pose et maintenance d'équipements dédiés à la vidéo urbaine ou technique – adhésion au groupement de commande de la Métropole Européenne de Lille

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un Schéma Métropolitain de Vidéo protection Urbaine la Métropole Européenne de Lille propose aux communes du territoire de mutualiser leurs besoins en la matière.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de lancer une consultation dans le cadre d'un groupement de commande pour la fourniture, la pose et la maintenance d'équipements dédiés à la vidéo urbaine ou technique.

Cette consultation sera passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert et donnera lieu à la signature d'un accord cadre à bons de commande mono attributaire, sans minimum ni maximum, d'une durée de 1 an à compter de sa notification, renouvelable expressément 3 fois pour la même durée.

Aussi, il est proposé de créer un groupement de commandes dont les membres sont : la Métropole Européenne de Lille, les communes d'Armentières, Baisieux, Beaucamps-Ligny, Bousbecque, Bouvines, Comines, Croix, Don, Englos, Ennetières-en-Weppes, Erquinghem-le-Sec, Erquinghem-Lys, Escobecques, Faches-Thumesnil, Forest-sur-Marque, Fournes-en-Weppes, Fretin, Fromelles, Gruson, Hantay, Haubourdin, Hem, La Bassée, Lambersart, Lannoy, Le Maisnil, Lesquin, Lille (et ses communes associées), Linselles, Lompret, Loos, Marquette-lez-Lille, Marquillies, Neuville-en-Ferrain, Noyelles-lès-Seclin, Pérenchies, Péronne-en-Mélantois, Quesnoy-sur-Deûle, Radinghem en Weppes, Roubaix, Saille-lez-Lannoy, Sainghin-en-Mélantois, Sainghin-en-Weppes, Saint-André-lez-Lille, Salomé, Santes, Temple-mars, Tressin, Vendeville, Villeneuve d'Ascq, Wambrechies, Wasquehal, Wattrelos, Wavrin, Wervicq-Sud, Willems, le centre communal d'action sociale de la ville de Hem et l'établissement public de coopération culturelle du LaM.»

Le coordonnateur du groupement est la Métropole Européenne de Lille. Il est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection, signer et notifier l'accord cadre, chaque membre du groupement s'assurant de sa bonne exécution pour ses besoins propres.

La Commission d'Appel d'Offres chargée d'attribuer l'accord cadre sera celle du coordonnateur.

Par conséquent, il est proposé :

1. D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de groupement de commande ;
2. D'autoriser Madame le Maire à lancer un appel d'offres ouvert, en application des articles 66 à 68, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour la fourniture, la pose et la maintenance d'équipements dédiés à la vidéo urbaine ou technique ;
3. D'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure concurrentielle avec négociation dans les conditions prévues à l'article 25-II-6° du décret susmentionné ;
4. D'imputer les dépenses correspondantes au budget de la commune

Vote : 19 voix POUR

La commune pourra s'équiper sur du matériel défaillant de la vidéo surveillance ou de nouveau équipement.

Un contrat de maintenance a déjà été signé pour 3 ans avec la SNEF.

10 – adhésion de la collectivité à la médiation préalable obligatoire du centre de Gestion

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 5 de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 a prévu, à titre expérimental et pour une durée de quatre ans maximum à compter de la date de sa promulgation, que les recours contentieux formés par les agents à l'encontre d'actes relatifs à leur situation personnelle peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire.

Le décret n°2018-101 du 16 février 2018 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire a été confiée à un certain nombre de centres de gestion de la fonction publique territoriale volontaires.

L'arrêté ministériel du 2 mars 2018 a retenu la candidature du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord (CDG59) pour les collectivités territoriales du Nord.

S'agissant d'une expérimentation pour les recours contentieux présentés jusqu'au 18 novembre 2020, les collectivités territoriales et les établissements publics qui souhaitent en bénéficier doivent délibérer avant le 1^{er} septembre 2018 pour adhérer à cette médiation préalable obligatoire.

Le Maire propose d'adhérer à la médiation préalable obligatoire et sollicite l'autorisation du conseil pour signer la convention.

Vote : 19 voix POUR

11 – mutualisation du service archives du SIVOM Alliance Nord-Ouest

Par délibération n°27/2014 en date du 19 mars 2014, la commune de Lompret a approuvé le principe d'une mutualisation du service archives du SIVOM Alliance Nord-Ouest.

Le SIVOM Alliance Nord-Ouest a défini les conditions organisationnelles du service archives qui a reçu un avis favorable du comité technique du centre de gestion en date du 7 décembre 2017.

Ces dispositions visent à préciser les modalités d'accueil et de travail entre les communes et les archivistes du Sivom. Elles n'impactent pas la tarification.

Afin d'intégrer ces nouvelles dispositions, il y a lieu d'établir une nouvelle convention de mise à disposition du service d'aide à la gestion des archives.

Il est proposé au conseil municipal d'Autoriser Madame le Maire à signer la convention pour la mise en place de la mutualisation du service archives du SIVOM alliance Nord-Ouest, ci-annexée

Vote : 19 voix POUR

12 – liste préparatoire du jury criminel pour l'année 2019

Conformément à la circulaire préfectorale du 9 mai 2018 ont été désignés par tirage au sort les 6 personnes suivantes, en vue de dresser la liste des jurés d'assises et des citoyens-asseesseurs pour l'année 2019 :

- MOURET Yann
- DELAVAL Martine épouse DESCHAMPS
- MOUNSI Djida
- DESCAMPS Marie-Andrée épouse BELPAIRE
- BOUCHER Christine
- JANVIER Manuel

10 – Communication des marchés attribués

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales

- Décision en date 14 mai 2018 relative au contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle sonorisé de Noel (le 21 décembre 2018) avec la société LASERCOMEVENEMENT – 4, rue de Puisieux – 62111 HEBUTERNE pour un cout de 2790 euros TTC
- Décision en date du 15 juin 2018 relative au stage d'initiation de hip-hop (le 20 octobre 2018) avec la société 1PULSE9 – 43, avenue des Templiers – 59274 MARQUILLIES pour un cout de 250 euros TTC.
- Certificat administratif du 22 juin 2018 portant virement de crédits
Un virement de crédits a été effectué par certificat administratif valant décision modificative. Il correspond à une ventilation des crédits sur la même opération.

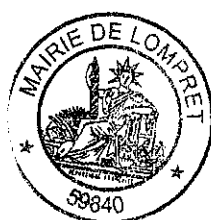
Diminution de crédits

Article 2128/op 105 (aménagement commune) - 1.250 euros

Augmentation de crédits

Article 2188/op 105 (aménagement commune) + 1.250 euros

La séance est levée à 22 heures 40.



Pour Le Maire,
Thierry TOULEMONE - Adjoint